

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

---

L'APPLICATION DISCRIMINATOIRE DE RESTRICTIONS A  
L'IMPORTATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE XIV  
RELATIVES A LA PERIODE DE TRANSITION D'APRES-GUERRE

Amendements au projet de Rapport proposés par la délégation de la Norvège

Page 8, paragraphe 12:

Modifier comme suit la première partie de la dernière phrase:

"La considération primordiale pendant la négociation est le  
désir de trouver une solution aux problèmes que posent actuelle-  
ment les échanges et les paiements et, dans ces ..."

Page 10, paragraphe 18:

Supprimer la dernière partie de la troisième phrase, qui est ainsi  
conçue:

".... en continuant toutefois à exercer les discriminations envers  
les non participants".

Même paragraphe

Modifier comme suit la dernière phrase:

"la suppression des restrictions a été rendue possible grâce à  
l'existence du plan de paiements intra-européen qui a procuré des  
ressources financières supplémentaires.